

**APPEL A PROJETS CONJOINT ETAT/REGION 2022  
pour l'ancrage et l'essaimage des écoles de la deuxième chance sur le territoire de  
la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préambule**

Chaque année, en France, près de 80 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte près de 9 000 réels décrocheurs scolaires et près de 110 000 jeunes qui ne poursuivent ni étude ni formation, sont inactifs ou au chômage, soit 24,6 % des 18-25 ans contre 21,7 % en France métropolitaine. Cette transition études/emploi incertaine est particulièrement difficile dans certaines parties du territoire, où elle concerne près de trois jeunes sur dix.

Or, un rapport établi en 2014 par le Comité interministériel de la jeunesse consacré à l'emploi des jeunes met en avant la corrélation entre chômage des jeunes et absence de diplôme ou de qualification.

Parmi les outils existants, les écoles de la deuxième chance (E2C) présentent de bons résultats en termes d'insertion professionnelle des jeunes décrocheurs scolaires.

Ces écoles s'appuient sur un modèle pédagogique garanti par un cahier des charges et une labellisation nationale : le label « école de la deuxième chance », délivré par le réseau E2C France.

Créées en 1997, et bénéficiant depuis 2007 d'une reconnaissance législative, « les écoles de la deuxième chance participent au service public régional de la formation professionnelle et proposent une formation à des personnes de 16 à 25 ans dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme ».

Dans la mesure où les écoles de la deuxième chance développent une pédagogie originale axée sur la définition d'un projet professionnel et la maîtrise de connaissances fondamentales, elles bénéficient d'une image positive également auprès des jeunes décrocheurs de leur territoire.

Elles sont aujourd'hui reconnues comme des acteurs incontournables de l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle. Elles jouissent d'un fort ancrage territorial, grâce aux partenariats noués avec les acteurs locaux, les missions locales et les entreprises.

En passant de 1 428 jeunes accueillis en 2004, année de création du réseau E2C France, à près de 15 000 en 2020, les écoles de la deuxième chance ont multiplié par 10 leurs efforts d'accompagnement des jeunes sans qualification et sans emploi vers une intégration sociale, citoyenne et professionnelle durable.

La durée moyenne des parcours est de six à huit mois et le taux de sorties positives en emploi ou en formation qualifiante s'élève à 60 % en 2020.

C'est en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Marseille, qu'a été créée, il y a 20 ans, la première de ces écoles. En 2019, l'école de Marseille ouvre un second site, Romain Rolland, pour rayonner vers les jeunes des quartiers sud et est de Marseille et ses environs.

En 2017, une seconde école de la deuxième chance a été créée sur le territoire régional, dans le département du Var et a obtenu le label E2C en mai 2018.

Dans ce cadre, la Région a souhaité dès 2018 reconnaître le caractère de service d'intérêt économique général (SIEG) aux écoles de la deuxième chance et impulser le développement de nouvelles structures sur les territoires régionaux non couverts par ce dispositif afin d'avoir une école par département.

En 2019, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat ont lancé conjointement un premier appel à projets pour créer quatre nouvelles écoles de la deuxième chance.

A la suite de cet appel à projets, quatre structures ont été choisies pour porter les nouvelles écoles de la deuxième chance sur les départements non couverts. Conformément à la délibération n°18-390 du 29 juin 2018, le Conseil régional a dès lors confié aux six écoles de la deuxième chance du territoire une habilitation de service d'intérêt économique général pour trois ans.

Au total, depuis 2018, ce sont près de 6 700 jeunes qui ont bénéficié de ce dispositif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La bataille pour l'emploi demeurant une priorité, et compte-tenu du bilan très positif du dispositif comme réponse adaptée à la lutte contre le décrochage des jeunes, la Région et l'Etat souhaitent dès lors continuer ensemble dans son développement et reconduire le service d'intérêt économique général confié aux écoles de la deuxième chance.

Le présent appel à projets, lancé conjointement par l'Etat et la Région, a pour objet de poursuivre l'ancrage et l'essaimage des écoles de la deuxième chance sur les six départements du territoire régional.

## **1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Le présent appel à projets vise à poursuivre le développement et l'essaimage des écoles de la deuxième chance dans les départements du territoire régional : les Bouches-du-Rhône (13), le Var (83), les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06) et le Vaucluse (84).

Il s'adresse à tous les établissements ou organismes de formation portant une école de la deuxième chance ou ayant le projet de création d'une école de la deuxième chance et qui répond aux objectifs cumulatifs suivants :

- correspondre à un besoin avéré du territoire ;
- s'engager à remplir les critères définis par le cahier des charges de labellisation du réseau E2C France ;
- développer des partenariats avec les acteurs publics et économiques ainsi que les entreprises du territoire ;
- proposer une offre de service adaptée aux besoins des populations et permettant leur inscription dans les métiers et filières du territoire.

## **2. LE DISPOSITIF DES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE**

L'objet du dispositif est de lutter contre le décrochage scolaire en accompagnant les jeunes sans diplôme et sans qualification et en leur donnant les moyens de réussir leur insertion professionnelle.

Les E2C offrent des solutions individualisées à des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification et sans emploi qui doivent faire face à des difficultés sociales et humaines marquées.

Elles privilégient une approche transversale par compétences et s'appuient sur le cadre de référence des huit domaines clés<sup>1</sup>.

### **Les missions et obligations de service public des écoles de la deuxième chance**

Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les E2C ont pour objectif l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et ainsi gagner en autonomie.

---

<sup>1</sup> Les huit compétences clefs sont 1/ communiquer à l'oral et à l'écrit, 2/ mobiliser les règles de calcul et le raisonnement en mathématiques, 3/ utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique, 4/ agir dans le cadre d'un collectif, 5/ préparer son avenir professionnel, 6/ apprendre tout au long de sa vie, 7/ agir dans son environnement et au travail, 8/ s'ouvrir à la vie culturelle, sociale et citoyenne.

## **Les publics concernés**

Les E2C accueillent un public jeune en voie d'exclusion qui souhaite accéder à un métier choisi, soit par une formation, soit par un accès direct à l'emploi :

- entre 16 et 25 ans,
- sans qualification, sans diplôme,
- sans emploi,
- femmes et hommes,
- de nationalité française ou étrangère en situation régulière,
- résidant en priorité dans un quartier politique de la ville et/ou en zone de revitalisation rurale,
- pour un parcours variant de 4 à 18 mois (en moyenne 6-8 mois).

Les jeunes qui intègrent une E2C bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle et disposent à ce titre d'une rémunération et d'une couverture sociale prises en charge par la Région.

## **Un dispositif intensif adapté pour favoriser l'insertion professionnelle**

- une remise à niveau dans les matières fondamentales (mathématiques, français, informatique...);
- une série de stages en entreprises pour la découverte de métiers afin d'aider le jeune à choisir une orientation professionnelle ;
- un accompagnement dans l'acquisition de compétences et une intégration personnalisée ;
- une ouverture aux activités de la cité et aux projets citoyens ;
- une reconquête de la confiance en soi via la valorisation des acquis et des progrès grâce à l'obtention d'une attestation de compétences acquises qui mesure les progrès accomplis à l'issue du parcours et favorise l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle ;
- un accompagnement post-formation des stagiaires après le parcours réalisé dans l'E2C.

La finalité de l'E2C est de rapprocher les jeunes de l'entreprise. L'alternance est au cœur du dispositif des écoles et les entreprises sont étroitement associées au parcours de formation.

## **Le processus de labellisation**

Les E2C se caractérisent par l'utilisation de référentiels communs et une adaptation au terrain local. Il n'y a pas de « modèle unique », notamment pour les modes de gouvernance, l'organisation et les partenariats locaux.

Cependant, l'adhésion au réseau E2C France exige le respect des critères indispensables suivants :

- des moyens dédiés ;
- une relation privilégiée avec le monde de l'entreprise ;
- la mise en place d'un parcours de formation individualisé ;
- l'intégration d'une démarche qualité dans le fonctionnement de l'E2C.

Ces principes sont pris en compte dans le processus de labellisation ouvert à tout établissement ou organisme de formation souhaitant créer une E2C.

Chaque E2C dispose d'un « correspondant labellisation » qui va préparer les différentes étapes du processus de labellisation, tenir à jour le manuel de labellisation de l'école et organiser des audits internes.

Le réseau E2C France accompagne les écoles dans leur démarche de labellisation, mais ne fait pas lui-même les audits. C'est un organisme externe et indépendant, AFNOR certification, qui les réalise. Le rapport de l'AFNOR est lui-même soumis à une commission nationale de labellisation.

Les structures qui sont déjà labellisées « E2C » sur le territoire régional pourront également se positionner dans le cadre de cet appel à projets. Dès lors, elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour maintenir le label dans le cadre de tous les audits qui seront menés par l'AFNOR.

### **3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

#### **3.1 Le porteur de projet**

Compte tenu des enjeux du dispositif, la Région reconnaît depuis 2018 le caractère de service d'intérêt économique général (SIEG) aux écoles de la deuxième chance.

Le présent appel à projets est par conséquent ouvert à tout établissement ou organisme de formation portant déjà une école de la deuxième chance ou nouvelle structure souhaitant candidater à la mise en œuvre de ce service d'intérêt économique général.

Les porteurs des projets sélectionnés s'engagent ainsi à se voir confier des obligations de service public définies sur la base du cadre d'exercice approuvé par délibération n°18-390 du 29 juin 2018 du Conseil régional.

Le modèle de service d'intérêt économique général est éligible au Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel 2021-2027. Les porteurs souhaitant répondre à cet appel à projets s'engagent à mobiliser ce fonds européen.

Concernant les modalités de mise en œuvre de l'habilitation, les projets sélectionnés bénéficieront de l'appui technique, juridique et financier des services de la collectivité régionale.

La structure devra également s'engager à :

- se conformer au cadre d'exercice du SIEG susvisé ;
- dans le cas d'un nouveau porteur :
  - se conformer à la procédure de labellisation pour pouvoir prétendre à l'appellation « école de la deuxième chance ». Ce label est accordé par l'association « réseau E2C France » selon un cahier des charges précis servant de base aux missions de service public confiées dans le cadre du présent appel à projets ;
  - solliciter, dans l'attente de sa labellisation, le statut de membre associé ou membre actif du réseau E2C France pour pouvoir bénéficier de l'appellation E2C.

### **3.2 Le contenu du projet**

Pour être éligible, le projet, en plus de se conformer au cahier des charges susvisé, devra démontrer qu'il répond aux besoins du territoire et y apporte des solutions adaptées.

Chaque projet sera établi sur la base d'une étude à l'échelon départemental explicitant le maillage territorial retenu à travers le site principal et les antennes éventuelles associées, ce pour la période 2023-2025.

Le porteur devra dès lors s'engager à répondre à la stratégie régionale avec une volonté de couverture territoriale et à ce titre prévoir à court ou moyen terme de s'établir sur plusieurs antennes afin de toucher le maximum de publics sur le territoire concerné.

Si le porteur envisage de porter des E2C dans plusieurs départements, autant de dossiers devront être établis, chacun détaillant un projet au regard du territoire concerné.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une analyse des besoins du territoire portant notamment sur les enjeux suivants :
  - enjeux sociaux économiques du projet sur son territoire ;
  - identification des ressources du territoire, des atouts et des points sensibles ;
  - préconisation sur le périmètre de l'école (zone d'attractivité vis-à-vis des publics, mobilité, freins à lever, etc.) ;
  - identification du volume de jeunes attendus, notamment résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) et conception d'un plan de montée en charge du nombre de jeunes à accueillir ;
  - identification des filières porteuses d'emploi du territoire ;
  - propositions d'articulation avec les outils, partenaires et dispositifs existants ;
  - identification de la spécificité de l'école dans son environnement, du rayonnement et des plus-values attendues pour les publics, le territoire, les partenaires ;
  - identification des partenaires ressources (entreprises, acteurs économiques, de la formation et de l'insertion, etc.) ;
- une étude patrimoniale (localisation, possibilité d'utiliser des bâtis préexistants) ;
- une étude pluriannuelle financière et de moyens sur trois ans, relative au fonctionnement de l'école, précisant la trajectoire financière ainsi que le coût moyen par parcours stagiaire :
  - plan de financement, subventions ;
  - estimation des coûts en fonction de la montée en charge prévue ;
  - ressources humaines ;
  - besoins matériels ;
- la présentation de la démarche pédagogique d'ensemble :
  - les aspects pédagogiques (contenus, méthodes) en conformité avec les critères du cahier des charges des E2C ;
  - les parcours proposés ;
  - la mise en œuvre de l'alternance ;
  - le suivi des stagiaires durant le parcours et après leur sortie ;
- une présentation de la gouvernance de l'école (conseil pédagogique, conseil de surveillance, comité de pilotage, comité technique et financier) et des partenariats ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet précisant le cas échéant la date prévisionnelle d'ouverture de l'école, pour une nouvelle structure, et/ou des antennes pour tout porteur.

Par ailleurs, le projet proposé devra présenter les modalités de continuité pédagogique sur le territoire. En effet, le présent appel à projets étant une reconduction de l'appel à projets lancé en 2018 pour la création des écoles de la deuxième chance sur les territoires non couverts, de nombreux stagiaires sont actuellement en parcours dans les six E2C existantes du territoire. Une part importante de l'évaluation de la candidature s'appuiera sur le plan d'actions produit et définissant les modalités de continuité des parcours de ces jeunes en formation afin de prévenir et d'éviter toute rupture pédagogique.

#### **4. MODALITES PRATIQUES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS**

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projets feront parvenir à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction de l'emploi, de la formation et de l'information aux métiers, service emploi information métiers, et à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Un dossier de candidature conforme aux exigences de l'appel à projets comprenant une note de stratégie territoriale argumentée (composée de l'ensemble des points énoncés ci-dessus) et un budget prévisionnel détaillé pluriannuel sur trois ans. Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier tout autre document qu'ils jugeront utiles à la présentation de leur démarche.

<b>La date limite du dépôt du dossier est fixée au <u>10 juin 2022</u>.</b>
---

Il devra être adressé par voie postale :

**En version papier signée et cachetée :**

- **à la DREETS :**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence  
Alpes-Côte d'Azur - Pôle Entreprises, Economie, Emploi et Compétences  
Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques  
Appel à projets « Ecole de la deuxième chance »  
Bureau 325 - CS 10009 - 23/25 Rue Borde - 13285 Marseille Cedex 08

**Cet envoi devra également être doublé d'un envoi mail à l'adresse suivante :**  
**[DREETS-PACA.politiques-jeunes@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-PACA.politiques-jeunes@dreets.gouv.fr)**

Des échanges avec les services de la DREETS pourront avoir lieu avant la date de clôture pour préciser le contenu du dossier.



- **à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur:**

Monsieur le Président du Conseil régional  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de l'emploi, de la formation et de l'information aux métiers,  
Service emploi information métiers  
27, place Jules Guesde  
13481 Marseille Cedex 20

Des échanges avec les services de la Région pourront avoir lieu avant la date de clôture pour préciser le contenu du dossier.

**Cet envoi devra également être doublé d'un envoi mail à l'adresse suivante : [secretariatseim@maregionsud.fr](mailto:secretariatseim@maregionsud.fr).**

**Tout dossier incomplet à la date de la clôture sera rejeté.**

## **5. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

- Chaque dossier sera instruit au niveau territorial conjointement par les chargés de mission territoriaux du service animation territoriale de la Région et des unités départementales de la DREETS. Cette instruction portera notamment sur les points suivants : complétude du dossier, réponse au cahier des charges, adéquation avec le diagnostic, solidité du dossier, plan de financement pluriannuel, modalités de maintien des parcours pédagogiques. Cette instruction intégrera une phase de calage technique et de dialogues financiers avec les porteurs du projet : un prestataire externe commandité par les services de la Région ou de l'Etat pourra également être présent lors de cette phase.
- Les projets seront présentés à un comité technique composé des représentants des services techniques de l'État et de la Région. Ce comité vérifiera la recevabilité et l'équilibre financier des projets et effectuera un classement des dossiers présélectionnés : un prestataire externe commandité par les services de la Région ou de l'Etat pourra également être présent lors de cette phase.
- Les projets présélectionnés seront présentés au comité de sélection composé de l'Etat représenté par le Préfet (ou son représentant) et ses services, de la Région représentée par le Président du Conseil régional (ou son représentant) et ses services.
- Les projets sélectionnés seront ensuite présentés au vote du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

**Les dossiers seront évalués au vu des critères suivants :**

- sur le contenu du projet (**70 %**) :
  - adéquation entre le projet présenté et les attendus de l'appel à projets ;
  - capacité à déployer le projet rapidement ;
  - conformité entre le projet proposé et le cahier des charges de labellisation du réseau national E2C ;
  - adéquation entre les besoins territoriaux identifiés et l'offre de service proposée ;
  - caractère innovant des méthodes pédagogiques proposées ;
  - modalités de mobilisation des publics ;
  - caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
  - capacité à s'inscrire dans le partenariat territorial et à mobiliser les opérateurs de l'insertion et de la formation professionnelles ;
  - complémentarités, synergies et articulations avec les dispositifs existants et les acteurs du territoire ;
  - partenariats développés avec les entreprises et les acteurs économiques du territoire ;
  - pertinence de la solution proposée pour garantir la continuité pédagogique des stagiaires du territoire concerné actuellement en parcours afin d'éviter toute rupture ;
  - capacité à établir un plan de financement sur trois ans, économie générale du projet et son coût ;
  
- sur le porteur de projet (**30 %**):
  - capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
  - tenue d'une comptabilité analytique obligatoire au titre du fonctionnement général décliné par action, telle que prévue par le cadre d'exercice du service d'intérêt économique général ;
  - expérience confirmée dans la gestion d'un SIEG ou d'une E2C ;
  - résultats des actions déjà conduites ou en cours cofinancées par la Région ;
  - expérience préexistante des modalités de gestion du Fonds social européen et stratégie de mobilisation de ce dernier.

Pour la Région, l'instruction technique, administrative et financière des dossiers reçus au titre du présent appel à projets se fera de manière coordonnée et complémentaire entre les services de la Direction de l'emploi, de la formation et de l'information aux

métiers (service emploi information métiers et service animation territoriale) et le Service Fonds social européen de la Région.

Pour l'Etat, l'instruction technique, administrative et financière des dossiers reçus au titre du présent appel à projets se fera de manière coordonnée et complémentaire entre les services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les services des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la région.

## **6. RESULTATS DE LA SELECTION**

Les porteurs de projet seront informés de la décision du comité de sélection et des élus régionaux par courrier de notification et des modalités de conventionnement.

## **7. CONVENTIONNEMENT**

- Sous réserve de la nouvelle instruction nationale à venir du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, l'Etat signera, avec chaque opérateur sélectionné dans le cadre du présent appel à projets, une convention pluriannuelle d'objectifs portant mandat de service d'intérêt économique général et prévoyant une contribution financière au titre du dispositif « école de la deuxième chance ».

Cette convention définira les obligations de service public ainsi que les modalités de compensation financière et prévoira la gouvernance associée audit cadre.

La contribution financière annuelle de l'Etat sera fixée par avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs au titre d'une compensation de service public.

Chaque opérateur sélectionné devra organiser un dialogue de gestion à partir d'un ordre du jour détaillé au moins une fois par an afin de suivre l'état d'avancement du dispositif. Il sollicitera la présence de tous les partenaires cofinanceurs.

- La Région signera avec chaque opérateur sélectionné dans le cadre du présent appel à projets une convention triennale portant habilitation de service d'intérêt économique général.

La convention pluriannuelle couvrira la durée de l'habilitation et définira les obligations de service public et les modalités de compensation financière.

Une convention annuelle sera également signée chaque année entre la Région et le porteur, afin de définir le montant de la compensation financière.

La Région organisera au moins une fois par an avec chaque opérateur sélectionné un dialogue de gestion afin de suivre l'état d'avancement du dispositif.

## **8. CALENDRIER PREVISIONNEL**

- 1) Lancement de l'appel à projets : **9 mai 2022** ;
- 2) Date limite de dépôt des projets : **10 juin 2022** par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ;
- 3) Instruction des projets et organisation de dialogues pédagogiques et financiers : **juin à septembre 2022** ;
- 4) Finalisation du choix des nouveaux porteurs E2C : **octobre 2022**
- 5) Vote des conventions pluriannuelles d'habilitation SIEG par le Conseil régional : **décembre 2022.**